

N° 2024-117

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur CARTON Nicolas domicilié au 47 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion devant le n° 20 jusqu'au n° 24 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle. Pour un changement de fenêtres prévu au n°47 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 19 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de charger le mobilier.

## ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur CARTON Nicolas est autorisé à stationner un camion devant le n° 20 jusqu'au n° 24 Rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle, pour un changement de fenêtres au 47 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 19 avril 2024.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit du n°20 jusqu'au n°24 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 19 avril 2024.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 8 Avril 2024

Le Maire

Luc MONNET

